

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°16/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse annuelle Année 2025

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, articles L2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-118 du 18 novembre 2024 relative aux tarifs des terrasses pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de déterminer et de fixer, de manière précise, les modalités d'occupation du domaine public pour produire moins de gêne à la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

Madame Alison FRISON, propriétaire du fleuriste « O delà des fleurs » 1 bis rue du Grand Pont 28230 Épernon est autorisée à installer une terrasse annuelle sur le domaine public :

du jeudi 23 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : RÉGIME D'AUTORISATION

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable ; elle ne peut donc donner lieu à prêt, location, ni cession.

ARTICLE 3 : EMPRISE SUR LA VOIRIE

L'occupation autorisée du domaine public présente une superficie de 6m², déterminée selon les dimensions inscrites au plan ci-annexé, sauf autorisation exceptionnelle.

Les terrasses sont uniquement autorisées aux droits, sauf autorisation exceptionnelle, des restaurants, bars, autres... et ne doivent créer aucune gêne à la circulation du public (proximité du passage piétons) et ne pas entraver l'accès aux immeubles voisins (articles L2213-6 du C.G.C.T.).

L'occupation ne doit créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuellement. Elle doit laisser un accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le domaine public ne peut être occupé que par des équipements liés à l'activité du professionnel.

Parasol de couleur unique et sans publicité.

ARTICLE 5 : HORAIRES

La mise en place du matériel est autorisée à partir de 06h00. Le service de terrasse doit cesser à 00h00. Le matériel doit être rangé ou sécurisé à la fin du service.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le permissionnaire doit chaque jour nettoyer avec soin l'emprise qu'il est autorisé à occuper.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La redevance sera perçue conformément aux tarifs établis par la délibération n°2024-118 du conseil municipal du 18 novembre 2024.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS- ASSURANCES

Toute installation sur le domaine public est établie aux risques et périls des intéressés, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la ville.

Le bénéficiaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

L'attestation d'assurance sera jointe à la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : SANCTION

L'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un étalage (absence d'autorisation, non-respect des termes de l'autorisation, non-paiement de la redevance...) entraîne l'application d'une amende de 5^{ème} classe, soit 1 500€.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Épernon dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de son affichage, de même qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cédex.

ARTICLE 11 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Madame Alison FRISON, propriétaire du fleuriste « O delà des fleurs ».

Fait à Épernon, le 23 janvier 2025.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 23 janvier 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public
Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et au développement durable.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.